

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 12/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-006-004-DE

Délibération N° 2023.06.004

OBJET : SEASY – Ecrêtements – Remises gracieuses – Prise en charge du Seasy

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne	X X		X X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	42
Nombre délégués prenant part au vote	24
Pour	24
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical n°2019.06.002 en date du 13 juin 2022 relative au Fonds Solidarité Logements ;

VU la convention entre le Département des Yvelines et le syndicat relative au Fonds de Solidarité Logements et plus particulièrement son article 9 relatif aux engagements financiers ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge totale ou partielle sur les 50% restant à charge du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le syndicat prendra en charge sous forme d'abandon de créance, la somme équivalente à celle accordée par le Département, déduction faite d'un dégrèvement ou d'une remise gracieuse déjà accordée.
- Charge Monsieur le Président d'appliquer ce mode de calcul lors de l'instruction des demandes déposées au titre du FSL.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

